

# **FONDS DU LONG MÉTRAGE DU CANADA (FLMC)**

**PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT**

**PRINCIPES DIRECTEURS**

EN VIGUEUR À PARTIR DU 14 JUIN 2023

This document is also available in English

## Table des matières

<b>Présentation du programme .....</b>	<b>3</b>
<b>Principes du programme .....</b>	<b>3</b>
<b>1. Présentation des volets du programme .....</b>	<b>4</b>
<b>2. Critères d’admissibilité des requérants.....</b>	<b>4</b>
2.1. Critères applicables à tous les volets .....	4
2.2. Critères applicables au volet préqualifié .....	4
2.3. Critères applicables au volet autochtone.....	5
2.4. Critères applicables au volet destiné aux personnes noires et aux personnes de couleur .....	5
<b>3. Critères d’admissibilité applicables aux projets déposés pour financement .....</b>	<b>6</b>
<b>4. Processus décisionnel.....</b>	<b>8</b>
4.1. Volet préqualifié .....	8
4.2. Volets sélectifs .....	8
4.3. Critères d’évaluation .....	10
<b>5. Modalités de financement.....</b>	<b>11</b>
5.1. Participation financière de téléfilm.....	11
5.2. Financement maximal et nombre de projets par demande .....	11
5.3. Coûts admissibles .....	11
5.4. Projets ayant été financés par téléfilm dans le passé .....	12
<b>6. Processus de demande.....</b>	<b>13</b>
6.1. Nombre maximal de demandes et choix d’un volet.....	13
6.2. Dépôt des demandes et documents requis .....	13
<b>7. Renseignements généraux .....</b>	<b>13</b>

## Présentation du Programme

Le Programme de développement (le « **Programme** ») vise à soutenir le développement de longs métrages canadiens admissibles et s'adresse aux sociétés de production canadiennes œuvrant dans la production de longs métrages au Canada.

Ces principes directeurs définissent les objectifs du Programme, ses critères d'admissibilité et d'évaluation ainsi que ses modalités de financement.

## Principes du Programme

Les principes qui guident ce Programme sont d'investir dans :

- le développement de longs métrages résonnant auprès des publics canadiens et internationaux conjuguant portée culturelle et succès public. Téléfilm cherche à financer des films qui passeront en production et qui enrichiront le patrimoine culturel du Canada.
- des équipes qui ont de fortes sensibilités et perspectives qui apporteront des voix et des approches originales, aptes à faire avancer l'expression cinématographique.
- les cinéastes émergent·es et établi·es et les soutenir dans la progression de leur carrière artistique à travers des films ambitieux et percutants.
- une plus grande équité et représentation dans les histoires, ce qui comprend la parité des genres et la représentation de diverses communautés, y compris les Autochtones, les personnes noires et les personnes de couleur ainsi que les personnes faisant partie de communautés 2SLGBTQIA+ et les personnes en situation de handicap, de toutes les régions du pays.
- Le contenu autochtone produit par des créatrices et des créateurs qui sont soit autochtones, soit engagé·es dans un processus de recherche, de collaboration et de coopération considérables avec les communautés autochtones concernées par leurs projets. Téléfilm encourage tous les requérants à respecter les principes directeurs énoncés dans le document [Protocoles et chemins cinématographiques : un guide de production médiatique](#).
- les équipes créatives issues de communautés sous-représentées ou qui se sont engagées dans un processus de recherche, de collaboration et de coopération considérables avec les communautés concernées par leurs projets.
- les équipes de création provenant de communautés de langues officielles en situation minoritaire et celles qui sont à l'extérieur des grands centres de production de Toronto et de Montréal.
- la création de contenu qui contribue à l'avancement de pratiques de production durable et encourage les plans d'engagement communautaire respectueux de l'environnement.
- les sociétés ayant une performance solide en leur offrant la prévisibilité et la flexibilité nécessaires afin de développer des projets audiovisuels canadiens de qualité.

Les ressources du Programme sont allouées sur **une base linguistique**, ce qui permet de maintenir environ un **tiers du financement** pour les projets de **langue française**.

## 1. PRÉSENTATION DES VOLETS DU PROGRAMME

Le financement en vertu de ce Programme peut être automatique ou sélectif, dépendamment du volet :

- **Financement automatique – Volet préqualifié** : Financement **automatique** pour le développement octroyé à 125 sociétés canadiennes admissibles dont le ratio de performance est parmi les plus élevés, sujet à la répartition régionale et linguistique.

**Tous les requérants admissibles seront informés de leur admissibilité et du montant de financement** auquel ils sont admissibles avant l'ouverture du Programme.

- **Financement sélectif** : Financement **sélectif** pour des sociétés canadiennes admissibles. Les projets sont évalués par des comités consultatifs sur la base des critères d'évaluation indiqués ci-dessous et classés à l'aide d'une grille d'évaluation. Il y a trois volets sélectifs : le volet général, le volet autochtone et le volet destiné aux personnes noires et aux personnes de couleur.

## 2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES REQUÉRANTS

### 2.1. Critères applicables à tous les volets

Tous les requérants doivent :

- a) être des sociétés sous contrôle canadien, conformément aux articles 26 à 28 de la [Loi sur Investissement Canada](#);
- b) avoir leur siège social au Canada et exercer leurs activités au Canada; **et**
- c) exploiter leur entreprise à titre de société de production audiovisuelle.

### 2.2. Critères applicables au volet préqualifié

En plus de répondre aux critères d'admissibilité généraux, les requérants doivent détenir un ratio de performance parmi les plus élevés, sujet à la répartition régionale et linguistique. Le ratio de performance du requérant est déterminé par la somme du ratio de performance pondéré de tous les projets canadiens :

- a) produits par le requérant;
- b) soutenus par Téléfilm en production; **et**
- c) sortis en salle **entre le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le 31 décembre 2022**, selon les données de l'Association des cinémas du Canada (MTAC).

Un projet qui rencontre les deux premiers critères, mais qui a été distribué **uniquement sur des plateformes numériques en raison de la pandémie de COVID-19** sera également pris en considération dans le calcul du ratio de performance s'il satisfait les critères suivants :

- ✓ il a été distribué par une **société de distribution tierce** ou une **société de distribution approuvée par Téléfilm entre le 1<sup>er</sup> mars 2020 et le 31 décembre 2021**;

- ✓ il a été **financé** dans le cadre du **Programme d'aide à la mise en marché**; et
- ✓ la **sortie numérique a été autorisée par Téléfilm** en raison de la pandémie de COVID-19.

#### ➤ **Filmographie**

Il incombe au requérant de s'assurer que sa filmographie dans Dialogue est exacte en tout temps. Pour plus d'informations concernant le calcul du ratio de performance et l'accès au volet préqualifié, veuillez consulter le **sommaire de calcul du ratio de performance et accès au volet préqualifié** disponible sur la [page web](#) du Programme.

#### ➤ **Part dans le ratio de performance**

Tous les requérants doivent détenir au moins 20 % du ratio de performance des œuvres antérieures prises en compte dans la détermination de leur admissibilité, comme établi dans le contrat de financement de Téléfilm, s'il s'agit d'une œuvre financée par Téléfilm, ou selon le partage des droits d'auteurs.

#### ➤ **Mentions<sup>1</sup>**

La productrice principale ou le producteur principal de la société requérante doit avoir reçu l'une des mentions suivantes au générique des œuvres antérieures prises en compte dans la détermination de l'admissibilité du requérant :

- ✓ productrice/producteur
- ✓ productrice exécutive/producteur exécutif
- ✓ coproductrice/coproducteur

#### ➤ **Deux sorties**

Téléfilm se fiera uniquement sur la première date de sortie des projets pour déterminer s'ils sont sortis entre les dates indiquées ci-dessus. Par exemple, si une œuvre a été à la fois distribuée en salle et présentée en première dans un festival admissible, c'est la date de la première de ces occurrences qui compte. **Les deux périodes ne peuvent être combinées de manière à dépasser six ans.**

### **2.3. Critères applicables au volet autochtone**

Tous les requérants doivent être des sociétés de production **majoritairement détenues et contrôlées par des Autochtones.**

### **2.4. Critères applicables au volet destiné aux personnes noires et aux personnes de couleur**

Tous les requérants doivent être des sociétés de production **majoritairement détenues et contrôlées par des personnes noires et/ou des personnes de couleur.**

---

<sup>1</sup> Dans les cas où des fonctions de producteur/productrice ont été accomplies, mais n'ont pas été créditées, Téléfilm peut, à sa discrétion, accorder une exception si la société requérante a une expérience établie de la production de fictions télévisées à gros budget.

### 3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ APPLICABLES AUX PROJETS DÉPOSÉS POUR FINANCEMENT

Tous les projets doivent rencontrer les critères d'admissibilité suivants :

- a. **Langue** : tous les projets doivent être écrits en **français**, en **anglais** ou dans une **langue autochtone**, et être destinés à être produits et complétés dans ces langues.

**Remarque** : les projets destinés à être produits et complétés dans une langue autre que le français, l'anglais ou une langue autochtone pour des impératifs artistiques sont également admissibles.

Dans tous les cas, **toute la documentation doit être déposée à Téléfilm exclusivement dans une langue officielle**, soit en français ou en anglais.

- b. **Scénariste** : Tous les projets doivent être écrits par des scénaristes canadien·nes.
- c. **Format** : tous les projets doivent être destinés à devenir des longs métrages (75 minutes et plus) de fiction ou documentaires.
- d. **Contenu canadien** : tous les projets doivent être destinés à être canadiens, c'est-à-dire :
- i. être certifiés par le BCPAC à titre de « production cinématographique ou magnétoscopique canadienne » avec un minimum de **8 points sur 10** ou l'équivalent calculé au prorata (c.-à-d. un minimum de 80 % des points prévus par le BCPAC); **ou**
  - ii. être reconnus à titre de **coproduction audiovisuelle régie par un traité** par le ministre du Patrimoine canadien.
- e. **Programmes de Téléfilm** : tous les projets doivent être destinés à sortir en salle et à devenir admissibles à un financement à l'étape de la production en vertu du [Programme d'aide à la production](#), du [Programme pour le long métrage documentaire](#) ou du [programme Talents en vue](#).
- f. **Éthique et normes de programmation** : les projets doivent respecter le Code de déontologie de l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR) et toutes les autres normes de programmation reconnues par l'ACR ou le CRTC, et ne contenir aucun élément constituant une infraction en vertu du [Code criminel](#), de nature diffamatoire ou autrement illégal.
- g. **Livrables en défaut** : les projets qui sont en situation de défaut de remise de livrables relativement à un contrat de développement antérieur signé avec Téléfilm ne sont pas admissibles.
- h. **Contrôle créatif et financier** : tous les projets doivent être sous le **contrôle financier et créatif** du requérant, lequel devra, pour une période d'au moins **24 mois**, détenir tous les **droits et options exclusifs** nécessaires à l'adaptation de l'œuvre ou du concept original (le cas échéant) et à l'exploitation pleine et entière du scénario et de la production à l'échelle mondiale.
- ✓ **Volet autochtone** : tous les projets déposés au volet autochtone doivent également être sous le **contrôle financier et créatif** de personnes **autochtones**.
  - ✓ **Volet destiné aux personnes noires et aux personnes de couleur** : tous les projets déposés au volet destiné aux personnes noires et aux personnes de couleur doivent également être sous le **contrôle financier**

**et créatif de personnes noires et/ou de personnes de couleur.**

- i. **Personnel créatif clé – Volet autochtone** : tous les membres du personnel créatif clé (productrice(s) ou producteur(s), scénariste(s) et, à la phase de montage, réalisatrice(s) ou réalisateur(s)) doivent être **autochtones**.
- j. **Personnel créatif clé – Volet destiné aux personnes noires et aux personnes de couleur** : tous les membres du personnel créatif clé (productrice(s) ou producteur(s), scénariste(s) et, à la phase de montage, réalisatrice(s) ou réalisateur(s)) doivent être des **personnes noires et/ou des personnes de couleur**.
- k. **Expérience antérieure de la productrice ou du producteur** :

➤ **Volet préqualifié**

L'accès au volet préqualifié est basé sur la filmographie du requérant. Par conséquent, il n'y a pas de critères additionnels en ce qui a trait à l'expérience antérieure de la productrice ou du producteur.

➤ **Volet général**

Afin que le projet soit admissible au volet général, **la productrice ou le producteur doit avoir produit au moins un long métrage de fiction ou documentaire canadien** (certifié par le BCPAC avec **un minimum de 8 points sur 10<sup>2</sup>** ou reconnu à titre de coproduction audiovisuelle par le Ministre du patrimoine canadien) qui a été **soit** :

- ✓ distribué en salle; **ou**
- ✓ présenté en première dans un festival admissible; **ou**
- ✓ financé dans le cadre du programme Talents en vue et distribué sur une ou plusieurs plateformes numériques au Canada; **ou**
- ✓ distribué sur une ou plusieurs plateformes numériques en raison de la pandémie de COVID-19 entre le 1<sup>er</sup> mars 2020 et le 30 juin 2022 par une société de distribution tierce ou une société de distribution approuvée par Téléfilm, ou financé par Téléfilm dans le cadre du Programme d'aide à la mise en marché pour le lancement sur une plateforme numérique;

**et obtenu une mention à titre de productrice, de producteur, de coproductrice ou de coproducteur.**

**Remarque** : Si votre société est majoritairement détenue et contrôlée soit (i) par des personnes autochtones, (ii) soit par des membres de communautés de langues officielles en situation minoritaire ou (iii) par des personnes noires et/ou des personnes de couleur, veuillez vous référer aux exigences applicables au volet autochtone et au volet destiné aux personnes noires et aux personnes de couleur.

➤ **Volet autochtone et volet destiné aux personnes noires et aux personnes de couleur**

La productrice ou le producteur doit **avoir une expérience appréciable dans l'industrie audiovisuelle, c'est-à-dire, avoir produit au minimum soit** :

- ✓ un long métrage canadien certifié par le BCPAC avec un **minimum de 6 points sur 10<sup>3</sup>** ou reconnu à

---

<sup>2</sup> Ou au prorata (80% des points disponibles sur l'échelle du BCPAC)

<sup>3</sup> Ou au prorata (60% des points disponibles sur l'échelle du BCPAC)

- titre de coproduction audiovisuelle par le ministre du Patrimoine canadien qui a été distribué en salle ou sur des plateformes numériques ou présenté en première dans un festival admissible; **ou**
- ✓ un court métrage canadien qui a été présenté en première dans un festival admissible; **ou**
  - ✓ une heure de télévision canadienne certifiée par le BCPAC avec un **minimum de 6 points sur 10<sup>4</sup>** ou reconnue à titre de coproduction audiovisuelle par le ministre du Patrimoine canadien;
- et obtenu une mention à titre de productrice, de producteur, de coproductrice ou de coproducteur.**

## **4. PROCESSUS DÉCISIONNEL**

### **4.1. Volet préqualifié**

Le financement du volet préqualifié est automatique en autant que les critères d'admissibilité sont satisfaits.

Il y a **trois paliers** de financement. L'accès à l'un ou l'autre de ces paliers sera déterminé selon le classement des sociétés de production en fonction de leur ratio de performance.

Au total, **125 sociétés** pourront avoir accès au volet préqualifié. En fonction de leur classement, les sociétés peuvent se situer dans le palier **A, B ou C**.

Le palier **A** comprend **25 sociétés** :

- ✓ **8 sociétés de langue française** avec le ratio de performance le plus élevé; et
- ✓ **17 sociétés de langue anglaise** avec le ratio de performance le plus élevé.

Les paliers **B** et **C** comprennent **cumulativement 100 autres sociétés** :

- ✓ **le tiers de celles-ci (34)** sont des sociétés de langue française; et
- ✓ **les deux tiers (66)** sont des sociétés de langue anglaise sélectionnées selon leur ratio de performance, mais aussi de manière à refléter une représentativité régionale à l'échelle du pays.

Parmi ces 100 sociétés, les 50 affichant les ratios de performance les plus élevés constituent le palier B. Les 50 sociétés suivantes composent quant à elles le palier C.

Pour déterminer la langue d'une société, Téléfilm utilise la somme pondérée des parts canadiennes des budgets de production des films admissibles. Une société dont la majorité des dépenses de production se rapporte à des projets de langue française sera considérée comme une société de langue française, et vice versa si la majorité des dépenses a été effectuée pour des projets de langue anglaise.

### **4.2. Volets sélectifs**

Le financement des volets sélectifs (le volet général, le volet autochtone et le volet destiné aux personnes noires et aux personnes de couleur) est sélectif.

Des comités consultatifs évalueront les projets déposés à ces volets à la lumière des critères d'évaluation décrits ci-

---

<sup>4</sup> Ou au prorata (60% des points disponibles sur l'échelle du BCPAC)



dessous. Les comités consultatifs peuvent être composés de membres internes, de membres externes ou des deux.

#### ➤ **Diversité des voix**

Le processus décisionnel tient compte de l'objectif de Téléfilm de favoriser la diversité des voix dans l'industrie, en s'assurant que Téléfilm finance un portefeuille de production équilibré reflétant une variété de genres, de budgets et de tailles d'entreprises, de régions du pays et de points de vue différents.

Dans une perspective de promotion de la diversité des voix, Téléfilm pourrait notamment prioriser des projets dont les membres du personnel créatif clé (productrice(s) ou producteur(s), scénariste(s) et, à la phase de montage, réalisatrice(s) ou réalisateur(s)) sont membres de communautés soutenues par les initiatives d'inclusion de Téléfilm, soit :

- les Autochtones;
- les personnes noires;
- les personnes de couleur;
- les personnes 2SLGBTQIA+;
- les personnes ayant des identités ou expressions de genre diverses;
- les personnes en situation de handicap; et
- les membres de communautés de langues officielles en situation minoritaire.

La parité hommes-femmes continuera d'être une priorité dans tous les programmes. La priorisation tiendra également compte de l'intersectionnalité des identités afin de mieux refléter un large spectre d'expériences vécues.

#### ➤ **Point de vue canadien**

Téléfilm cherche à soutenir la production de longs métrages qui contiennent des éléments créatifs canadiens significatifs. Bien que Téléfilm n'ait pas l'intention de restreindre les cinéastes dans le choix de leurs histoires ou de leurs décors naturels, elle donnera, dans la mesure du possible, la priorité aux projets qui présentent un point de vue distinctement canadien.

#### ➤ **Volet autochtone**

Dans le respect de son engagement de garantir l'inclusion des voix créatrices autochtones, Téléfilm réservera des fonds pour les projets de réalisatrices et réalisateurs canadiens issus des communautés autochtones. L'esprit et l'intention du volet autochtone sont de soutenir les cinéastes autochtones, afin de remédier aux inégalités d'accès historiques et contemporaines qu'elles ou ils ont vécues. Des comités consultatifs formés de membres externes et internes qui sont des professionnel·les de l'industrie autochtones évaluent les projets soumis dans le cadre du volet autochtone en fonction des critères d'évaluation indiqués ci-dessous et transmettent leurs recommandations à Téléfilm. Téléfilm encourage les requérants à respecter les principes directeurs et les pratiques exemplaires énoncés dans le [guide de production médiatique Protocoles et chemins cinématographiques](#).

#### ➤ **Volet destiné aux personnes noires et aux personnes de couleur**

Dans le respect de son objectif d'atteindre un portefeuille de financement plus représentatif du Canada, Téléfilm réservera des fonds pour les projets de cinéastes canadien·nes noir·es ou de couleur.

Ces projets seront évalués par un comité consultatif comprenant des membres qui sont des personnes noires ou de couleur, qui évaluera ces projets en fonction des critères d'évaluation mentionnés ci-dessous et qui soumettra ses recommandations à Téléfilm.

### 4.3. Critères d'évaluation

Les comités consultatifs évalueront les projets déposés au volet général, volet autochtone et volet destiné aux personnes noires et aux personnes de couleur en fonction des critères d'évaluation mentionnés ci-dessous. Chaque comité utilisera une grille d'évaluation afin de noter et de classer les projets admissibles. Cette grille sera disponible sur le site web de Téléfilm avant la date d'ouverture du Programme.

#### 4.3.1. Éléments créatifs

Téléfilm évalue les éléments créatifs du projet, notamment :

- ✓ l'originalité et la qualité du matériel créatif (incluant le synopsis, le texte de présentation ainsi que le traitement ou le scénario);
- ✓ le potentiel cinématographique du film;
- ✓ les éléments qui traitent d'expériences canadiennes et qui trouveront écho auprès du public canadien; et
- ✓ le niveau, la nature et la qualité de l'engagement décrit dans le plan d'engagement communautaire.

#### 4.3.2. Feuille de route des membres du personnel créatif clé

Téléfilm évalue l'expérience du personnel créatif clé dans l'industrie cinématographique, principalement **la productrice ou le producteur et le scénariste ou le scénariste (et la réalisatrice ou le réalisateur pour la phase de montage)**, y compris leur succès critique et auprès du public.

Téléfilm évalue également la feuille de route du personnel créatif clé en fonction de ses œuvres antérieures et actuelles, y compris toute son expérience dans l'industrie et son niveau d'expertise par rapport à la nature et à la portée du projet.

Enfin, Téléfilm tient compte de toute expertise complémentaire pertinente de l'équipe créative.

#### 4.3.3. Impact culturel et potentiel d'atteindre les auditoires

Téléfilm évalue l'impact culturel et public potentiel du projet en considérant :

- ✓ son potentiel culturel et/ou commercial;
- ✓ sa capacité à rejoindre son public cible;
- ✓ s'il s'adresse à un public canadien ou international et/ou vise un public sous-représenté; et
- ✓ s'il est apte à se démarquer dans le paysage cinématographique actuel.

De plus, Téléfilm prend également en considération le potentiel de résonance culturelle du projet (par exemple, critiques, éloges dans les festivals de films, contribution à une plus grande représentativité à l'écran, génération de nouvelles perspectives et de conversations culturelles, etc.).

## 5. MODALITÉS DE FINANCEMENT

### 5.1. Participation financière de Téléfilm

La participation financière de Téléfilm prendra la forme d'une **avance remboursable** selon les modalités prévues au contrat intervenu entre Téléfilm et le requérant, habituellement à la première des dates suivantes :

- ✓ la première journée de tournage (ou de toute autre utilisation du scénario); **ou**
- ✓ la date de la vente, de la cession ou de toute autre disposition des droits relatifs au projet.

La participation financière minimale de Téléfilm par projet sera de **15 000 \$** et pourra atteindre 100 % du budget pour l'étape de développement choisie, jusqu'aux maximums précisés ci-dessous.

### 5.2. Financement maximal et nombre de projets par demande

#### 5.2.1. Volet préqualifié

- **Palier A** : 125 000 \$ – Max. 5 projets par demande
- **Palier B** : 75 000 \$ – Max. 3 projets par demande
- **Palier C** : 37 500 \$ – Max. 1 projet par demande

#### 5.2.2. Volets sélectifs

Maximum de 37 500 \$ – Max. 1 projet par demande

### 5.3. Coûts admissibles

La participation financière de Téléfilm doit servir à couvrir les coûts admissibles se rapportant à l'étape du développement pour laquelle le financement est demandé. Les coûts admissibles comprennent notamment ce qui suit:

- ✓ ateliers de scénarisation;
- ✓ avantages sociaux;
- ✓ bible graphique;
- ✓ cachet de la réalisatrice ou du réalisateur (si ce n'est pas la même personne qui occupe à la fois le poste de scénariste et de réalisatrice ou réalisateur ou si c'est à la phase de montage) ;
- ✓ cachet de scénariste, conformément au contrat;
- ✓ conseillère ou conseiller à la scénarisation, par ex : contenu sensible, ÉDI (indépendant-es de la productrice ou du producteur);
- ✓ démo;
- ✓ design;

- ✓ droits d'option, y compris à l'égard d'une œuvre littéraire (sauf lorsque ces droits sont payés à des productrices ou des producteurs);
- ✓ frais de voyage afin d'assister dans le prérepérage, le financement ou le montage du projet;
  - *Tout voyage effectué pendant la pandémie de COVID-19 doit être effectué en conformité avec les directives des autorités sanitaires.*
- ✓ frais généraux (max. 20 % des coûts admissibles);
- ✓ frais juridiques;
- ✓ honoraires de la productrice ou du producteur (max. 20 % des coûts admissibles);
- ✓ prédistribution;
- ✓ prérepérage;
- ✓ recherche;
- ✓ scénarimage;
- ✓ ventilation du devis.

Seuls les coûts canadiens sont admissibles, à l'exception des coûts suivants, qui peuvent être non canadiens :

- ✓ Les coûts liés aux conseillères ou conseillers à la scénarisation et les consultantes ou consultants non canadiens dont les services ne créent aucun droit d'auteur dans le projet ;

Les coûts se rapportant à l'obtention d'une option à l'égard d'une œuvre littéraire ou d'un concept original.

**Remarque:** les coûts de développement admissibles doivent obligatoirement inclure les frais de scénarisation. Toutefois, pour les projets d'animation, ces frais ne sont pas des dépenses obligatoires pour la 2<sup>e</sup> version et les versions subséquentes. Téléfilm encourage tous les requérants à collaborer avec une conseillère ou un conseiller à la scénarisation indépendant de la productrice ou du producteur.

#### **5.4. Projets ayant été financés par Téléfilm dans le passé**

Si un projet a déjà obtenu une aide au développement de la part de Téléfilm par l'intermédiaire d'une autre société de production, le requérant doit s'acquitter des obligations de remboursement relatives à cette aide avant que Téléfilm n'étudie la possibilité de financer ce projet à nouveau.

Téléfilm doit approuver le transfert des droits à la nouvelle société de production, qui devra rembourser l'avance de développement avant le premier jour de tournage principal.

## 6. PROCESSUS DE DEMANDE

### 6.1. Nombre maximal de demandes et choix d'un volet

Les requérants peuvent déposer une demande **une seule fois par année** et à **un volet seulement**, et ce, même s'ils sont admissibles à plusieurs volets. Le choix du volet est **définitif** et ne pourra être modifié une fois la demande de financement déposée.

### 6.2. Dépôt des demandes et documents requis

Les requérants doivent déposer leur demande en ligne au moyen de la plateforme [Dialogue](#) et y inclure tous les documents indiqués dans la liste des documents requis disponibles sur la [page web](#) du Programme. Les requérants seront informés si leur demande est incomplète et disposeront de cinq (5) jours ouvrables pour fournir les documents manquants, après quoi les documents supplémentaires pourraient ne pas être acceptés.

Tout document ultérieur devra être soumis en ligne dans Dialogue. Si vous éprouvez des difficultés techniques, veuillez communiquer avec votre coordonnatrice ou coordonnateur régional·e. Au besoin, veuillez consulter la [charte de services](#) sur le site de Téléfilm.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le programme, veuillez consulter le Guide d'information essentielle disponible sur la [page web](#) du Programme.

## 7. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Bien que la conformité aux principes directeurs soit une condition préalable d'admissibilité au financement, elle ne garantit toutefois pas l'accès aux fonds de Téléfilm. Téléfilm se réserve le droit de modifier ses principes directeurs et ses formulaires de demande de temps à autre, selon les besoins. L'application de ces principes directeurs et les exceptions qui s'y rapportent sont à l'entière discrétion de Téléfilm, qui s'assure d'accorder son financement à des projets qui en respectent l'esprit et l'intention. Pour toute question relative à l'interprétation de ces principes directeurs ou à l'esprit et à l'intention du programme, l'interprétation de Téléfilm prévaudra.

Tous les renseignements fournis, obtenus, créés ou communiqués dans le cadre de la demande ou du portefeuille de projets sont assujettis à la [Loi sur l'accès à l'information](#) et à la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#).

Tous les programmes de Téléfilm sont sujets à la disponibilité des fonds.